

le Conseil de la Cité

Compte-rendu • avril 2017 • N° 122

Le conseil municipal s'est réuni le 16 mars 2017, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire •** Mme Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, M. Westrelin, Mme Philippe, M. Kolakowski, Mme Duquenne, M. Dassonval, **Adjoints •** MM. Andriès, Paquet, Mme Faës, M. Danel, Mmes Delanoy, Rosiaux, M. Laversin, Mme Gouillard, M. Legras, Mme Marlière, MM. Leblanc, Flajollet, Mme Delwaulle, M. Pestka, Mme Crémaux, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mmes Fontaine, Decaesteker, MM. Carlier, Mayeur, Mme Cœugniet, M. Desfachelles.

Etait excusé: M. Evrard.

Était absent : M. Baetens.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Les compte-rendus des conseil municipaux des 29 décembre 2016 et 31 janvier 2017 ont été approuvés à l'unanimité.

Motions

1) Motion contre la disparition du service des cartes d'identité

A l'instar des passeports biométriques, les cartes d'identité ne seront plus délivrées par toutes les mairies, mais seulement par certaines équipées d'un centre de traitement numérique, un DR (dispositif de recueil). Concrètement, depuis ce mardi 14 mars 2017, comme toutes les mairies alentours, Lillers ne pourra plus délivrer de cartes d'identité. Car, avec la réforme territoriale, seules 27 communes sur les 890 du Département du Pas-de-Calais et 49 communes dans le Nord y seront habilitées.

Pourtant, chaque année, plus de 600 personnes en moyenne, poussent la porte de l'Hôtel de Ville de Lillers pour accéder à ce type de service.

Une fois de plus, la population est prise en otage ! Il s'agit d'un véritable recul en matière de services publics de proximité. La population va devoir se déplacer à Auchel, Bruay-la-Buissière ou encore Béthune, Aire-sur-Lys... Où est l'égalité de traitement des usagers, quand on connaît les problèmes de mobilité sur le territoire ?

Réuni ce jeudi 16 mars 2017, le conseil municipal de LILLERS, à l'unanimité,

- . **DEPLORE** la fin du service des cartes d'identité à la mairie
- . **DEPLORE** cette décision de l'Etat sans réelle concertation avec les représentants sur une commune, chef-lieu de canton
- . DEPLORE les économies faites par l'Etat sur le dos du citoyen et du contribuable
- . **DEPLORE** cette décision qui participe à l'éloignement du service public des habitants
- . **REAFFIRME** les efforts au quotidien faits par ses élus pour maintenir les services de première nécessité au plus proche des habitants
- REDOUTE que cette décision administrative mais éminemment politique, ne s'étende à terme à la délivrance d'autres documents officiels.

2) Motion pour le maintien de l'agence locale d'assurance maladie de Lillers

Alors qu'au niveau national, nous célébrons les 70 ans de la sécurité sociale d'Ambroise Croizat, au niveau local, la direction de la CPAM de l'Artois envisage la fermeture de l'agence locale d'assurance maladie de Lillers, agence de proximité, au 30 juin 2017.

L'objectif de la CPAM de l'Artois, en ligne avec les orientations de réduction des coûts données par le ministère de Mme Marisol TOURAINE, est de ne plus maintenir que quelques centres de gestion pour le Département à l'horizon 2021.

D'une façon générale, la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2018/2021 programme la fermeture de centres, d'agences, ici et là.

L'agence locale d'assurance maladie de Lillers reçoit chaque jour, une centaine d'assurés sociaux habitant la commune de Lillers et les communes proches. L'organisation générale de la Sécurité Sociale prévoyait pourtant des caisses et agences locales pour être au plus près des assurés afin de les aider dans leurs démarches et pour leur assurer un suivi personnalisé de leur dossier.

Cette décision de fermeture programmée de l'agence locale de Lillers, palliée par des permanences dans d'autres locaux que ceux de l'agence actuelle, interpelle tout à la fois le Conseil Municipal de LILLERS, les usagers et bien-sûr les personnels.

Motions • Motion pour le maintien de la Sécurité Sociale à Lillers (suite)

Très attaché à la proximité des services publics, le Conseil Municipal de LILLERS considère que l'accueil est le premier point d'entrée de l'usager dans le circuit administratif. La fermeture d'une agence, la dématérialisation, la création de plateformes téléphoniques ne suppriment jamais la nécessité pour nombre d'assuré-e-s d'un contact direct mais le rendent beaucoup plus compliqué et rendent beaucoup plus compliqué l'accès aux droits.

CONSIDERANT que les données de fréquentation demeurent significatives,

CONSIDERANT que cette fermeture serait un mauvais signe donné aux citoyens vivant sur ce territoire,

CONSIDERANT que les inégalités vont irrémédiablement se creuser,

Le conseil municipal de LILLERS, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la fermeture de l'agence locale d'assurance maladie de Lillers, d'autant plus que depuis 2015, la Ville de LILLERS a consenti des efforts financiers en mettant à disposition gracieusement les locaux actuels rue A. Croizat. Ceci, en conformité avec sa ligne politique qui fait de la promotion et de la défense des services publics de proximité, une priorité
- DIT QUE la proposition de substituer des « permanences » est insatisfaisante
- **DEMANDE** au Conseil d'Administration de la CPAM d'arrêter son processus de fermeture de l'agence locale, agence de proximité, au nom d'une logique comptable et rentable

Communications

1) Mixité sociale, Logements Locatifs Sociaux

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 27 février 2017 relative aux logements locatifs sociaux (LLS) :

Monsieur le Maire,

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a pour objectif de promouvoir la mixité sociale. Dans ce cadre, un prélèvement a été instauré pour les communes urbaines ayant moins de 20 % de logements locatifs sociaux (LLS).

Suite à l'inventaire 2016, le pourcentage de LLS de votre commune s'élève à 21,45 % des résidences principales, représentant 886 LLS. Par conséquent, votre commune n'est pas concernée par l'application des dispositions précitées en 2017. Le suivi de l'inventaire des logements sociaux est maintenu par mes services à titre informatif.

Je vous invite à poursuivre ces efforts de production de logements sociaux.

Les services de l'État restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

2) Suppression de la Taxe d'Habitation

Monsieur le Maire procède à la lecture du communiqué de presse de l'AMF (Association des Maires de France) relatif à la suppression de la taxe d'habitation :

La suppression de la Taxe d'habitation remettrait en cause les services essentiels à la population selon l'AMF

Une proposition a été émise d'exonérer de la taxe d'habitation 80% des habitants, privant ainsi les communes, et leurs intercommunalités, de 10 Milliards de recettes, soit une perte de 36% de l'ensemble de leurs ressources propres!

Le président François Baroin et le 1^{er} vice-président délégué André Laignel, au nom de l'AMF, mettent solennellement en garde contre toute mesure démagogique, non financée et attentatoire aux libertés locales :

- démagogique car existent déjà de nombreux dispositifs d'allègements, de dégrévements, d'exonération ou de plafonnement de la TH dont bénéficient les habitants; ainsi, aujourd'hui, 42% des foyers en bénéficient, soit 13 millions de foyers environ;
- non financée car l'Etat, depuis longtemps, ne compense plus réellement les conséquences de ses propres décisions. Alors que les collectivités ont subi ces demières années des baisses de leurs dotations et des pertes de liberté fiscale, ce serait un nouveau coup porté à la capacité d'action des communes;

Communications • AMF, Suppression de la taxe d'habitation (suite)

 attentatoire aux libertés locales car, en privant de manière autoritaire les communes et leurs intercommunalités d'un tel montant de ressources propres, l'Etat remettrait en cause leur libre administration et leur capacité d'assurer les services publics essentiels attendus par la population, de l'école à la solidarité.

Dans une société de responsabilité, à l'opposé de tout populisme, il est légitime que chaque habitant contribue, en fonction de ses moyens, aux charges communes ; c'est le fondement même de la démocratie locale qui est en jeu.

Ces valeurs sont au coeur du Manifeste « pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » que les instances pluralistes de l'AMF ont adopté à l'unanimité et qui a été adressé aux candidats à l'élection présidentielle, à charge pour ceux-cl de se prononcer sur les propositions émises lors du Rassemblement exceptionnel des maires de France le 22 mars prochain à la Maison de la Radio.

Délibérations budgétaires

1) Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2017

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape d'un cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lilléroise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

→ Le conseil prend acte de la présentation du débat qui en a été l'objet.

2) Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys de compensation prévisionnelle 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017, fixée par le conseil communautaire du 8 février 2017.

Monsieur le Maire précise que le versement de cette attribution de compensation résulte du passage à la fiscalité professionnelle unique des communes issues de l'ex-Communauté de Communes Artois Lys et de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandres. Les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération Artois Comm. Etaient déjà à fiscalité professionnelle unique.

En effet, à compter de 2017, la commune ne perçoit plus la fiscalité économique à savoir :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- les impôts forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER),
- la taxe sur les activités commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB),

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • CABB, attribution de compensations 2017 (suite)

- ainsi que la part départementale de taxe d'habitation intégrée en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Elle ne perçoit plus également les allocations compensatrices afférentes à ces taxes et la compensation part salaires (CPS) de l'ex-taxe professionnelle (part de la dotation forfaitaire).

En contrepartie, la communauté d'agglomération reverse un produit (l'attribution de compensation) correspondant à l'ensemble de ces ressources transférées sur la base des montants perçus en 2016.

Compte tenu de la majoration des taux communaux de référence, le produit fiscal supplémentaire est déduit de l'attribution de compensation. Ce mécanisme est indispensable au respect des deux objectifs qui ont prévalu à la construction de la fusion : la neutralité fiscale pour les contribuables et la neutralité budgétaire pour les communes.

L'attribution de compensation peut être négative mais ne remet absolument pas en cause l'équilibre budgétaire de la commune comme en atteste le tableau ci-annexé.

Il est à noter que les reversements de fiscalité issus des accords conventionnels repris en 2017 (ex-SAZIRAL) par la communauté sont intégrés dans les attributions de compensation des communes concernées.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'attribution de compensation initial est figé mais qu'il est susceptible d'être majoré en cas d'éventuels restitutions de compétence (ou d'équipement) aux communes ou, minoré en cas de transferts nouveaux de compétence (ou d'équipement) à la communauté. Ainsi, une évaluation du transfert de charges des piscines, des zones d'activités communales, du PLU, des aires d'accueil des gens du voyage et des eaux pluviales sera proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avant le 30 septembre 2017. Une fois l'évaluation validée, l'attribution de compensation des communes concernées sera minorée.

L'attribution de compensation positive, supérieure à 12 000 €, sera versée mensuellement aux communes par la communauté. De même, l'attribution de compensation négative supérieure à − 12 000 € sera recouvrée mensuellement par la communauté. L'attribution de compensation positive, inférieure à 12 000 € sera versée en une fois au mois de février. L'attribution de compensation négative inférieure à − 12 000 € sera recouvrée par la communauté en une fois au mois d'octobre.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle proposée.

→ Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

3) FSIPL 2017 : Construction d'un Bloc Sanitaire Ecole Adrien Delehaye à Hurionville

L'école DELAHAYE est un établissement scolaire situé rue de Burbure dans le hameau d'Hurionville.

La cour de l'établissement est en très mauvais état (trous, fissures...) et est en pente, ce qui rends le lieu accidentogène.

De plus, le nombre d'enfants fréquentant la cour (4 classes soit plus de 100 enfants) ne correspond plus à la superficie minimale requise permettant une évolution des enfants en toute sécurité.

A cela, s'ajoute le problème du préau devenu trop petit également et étant recouvert d'une

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • FSIPL 2017, école A. Delehaye (suite)

toiture en fibrociment contenant très vraisemblablement de l'amiante.

Enfin, le bloc sanitaire n'est plus aux normes.

Après réflexion sur les possibilités de réaménagement du site, il est proposé de déplacer la cour, le préau et le bloc sanitaire sur l'arrière du bâtiment, le terrain y étant plat et suffisamment grand.

La nouvelle disposition permettra en outre aux personnels enseignants de pouvoir avoir une vue d'ensemble de l'évolution des élèves (aspect sécuritaire).

De même, une fois ces travaux terminés, il pourra être procédé à la démolition des anciens équipements, permettant la libération d'un passage sur le côté (pour des véhicules de secours par exemple).

Enfin, l'ancienne cour pourra être réhabilitée.

Afin de permettre un étalement des dépenses, les travaux ont été découpés en 3 phases :

- 1. Aménagement d'une cour et d'un préau sur l'arrière de l'école DELEHAYE.
- 2. Construction d'un nouveau bloc sanitaire sur l'arrière de l'école DELEHAYE.
- 3. Démolition de l'ancien bloc sanitaire et de l'ancien préau et réfection de l'ancienne cour.

La première phase des travaux a d'ores et déjà été engagée (aménagement de la cour et du préau).

La seconde consiste en la construction d'un bloc sanitaire permettant d'une part, la mise en adéquation de la population fréquentant l'établissement, et d'autre part la mise aux normes relative à l'accessibilité du bâtiment.

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), dispositif initié par l'Etat mis en place pour la première fois en 2016, a été reconduit pour 2017.

Ce dernier a permis entre autres de soutenir des projets destinés à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité des territoires, à l'aménagement des centres bourgs ou des secteurs plus urbains, ou bien à des opérations en faveur de la transition énergétique et de mise aux normes des bâtiments publics.

Ce dernier régi par la loi de finances pour 2017 (article 141), comprend une enveloppe visant à soutenir 8 grandes priorités, à savoir :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de construction d'un bloc sanitaire à l'école Adrien Delehaye peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017.

Il est demandé au conseil municipal:

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FSIPL au taux maximal et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • FSIPL 2017, école A. Delehaye (suite)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES
Travaux 1. Construction bloc sanitaire	184 965.30 €	Financements Participation Etat FSIPL (55%) 101.730,92 € Participation Etat DETR (25%)
TOTAL HT	184 965.30 €	46.241,32 € Participation Collectivité (20%) 36.993,06 € TOTAL HT 184 965.30 €

→ Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

4) FSIPL 2017 : Réfection de couverture - Ecole Charles Perrault

L'école PERRAULT est un établissement scolaire situé rue des remparts en centre-ville accueillant 140 enfants.

La toiture de l'école, en amiante-ciment, est vétuste, en très mauvais état, et nécessite des travaux de couverture et d'étanchéité importants.

D'ailleurs, durant l'année 2015, plusieurs interventions d'urgence ont été nécessaires afin de réparer des fuites.

Enfin, de par la nature de la couverture, la présence d'amiante est avérée.

Il devient donc nécessaire de faire remplacer cette couverture, d'une part pour des raisons sécuritaires (présence d'amiante) et d'autre part pour des raisons économiques (autres interventions à prévoir).

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), dispositif initié par l'Etat mis en place pour la première fois en 2016, a été reconduit pour 2017.

Ce dernier a permis entre autres de soutenir des projets destinés à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité des territoires, à l'aménagement des centres bourgs ou des secteurs plus urbains, ou bien à des opérations en faveur de la transition énergétique et de mise aux normes des bâtiments publics.

Ce dernier régi par la loi de finances pour 2017 (article 141), comprend une enveloppe visant à soutenir 8 grandes priorités, à savoir :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement

<u>Délibérations budgétaires</u> • FSIPL, école C. Perrault (suite)

- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de réfection de la couverture de l'école Charles Perrault peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017.

Il est demandé au conseil municipal:

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FSIPL au taux maximal et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DEPENSES HT		RECETTES
Travaux		Financements
1. Réfection de couverture	71 934.48 €	Participation Etat FSIPL (41,10%) 29.563,96 € Participation Etat DETR (25,00%) 17.983,62 € Réserve Parlementaire (13,90%) 10.000,00 € Participation Collectivité (20,00%) 14.386,90 €
TOTAL HT	71.934,48 €	TOTAL HT 71.934,48 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

→ Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

5) FSIPL 2017 : Ouverture d'une classe supplémentaire - Acquisition d'une structure modulaire à l'école Charles Perrault rue de Relingue à Lillers

L'école Charles Perrault est un établissement scolaire situé rue de Relingue en centre-ville qui comptabilise 142 élèves pour l'année scolaire 2016-2017.

L'institution se situe en Réseau d'Education Prioritaire (REP) et la direction académique des services de l'éducation nationale du Pas de Calais a préconisé l'ouverture d'une classe supplémentaire pour la rentrée de septembre 2017.

Cependant, les locaux de l'école ne permettent pas à ce jour d'accueillir une nouvelle classe.

Aussi, est-il envisagé d'acquérir une structure modulaire afin de pouvoir répondre à l'augmentation de la population scolaire et satisfaire aux exigences de la direction académique.

Cette structure permettra d'y installer une salle de motricité, un dortoir (le dortoir actuel de

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • FSIPL, école C. Perrault (suite)

l'école deviendra une classe), des sanitaires et un local de rangement pour les matériels (lits, tapis, matériels de motricité).

La structure sera installée de sorte à permettre l'assemblage du bâtiment scolaire et de la structure (sas de liaison) afin de le rendre accessible à tout public.

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), dispositif initié par l'Etat mis en place pour la première fois en 2016, a été reconduit pour 2017.

Ce dernier a permis entre autres de soutenir des projets destinés à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité des territoires, à l'aménagement des centres bourgs ou des secteurs plus urbains, ou bien à des opérations en faveur de la transition énergétique et de mise aux normes des bâtiments publics.

Ce dernier régi par la loi de finances pour 2017 (article 141), comprend une enveloppe visant à soutenir 8 grandes priorités, à savoir :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet d'acquisition d'une structure modulaire pour l'école Charles Perrault peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017.

Il est demandé au conseil municipal:

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FSIPL au taux maximal et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES
Travaux 1. Acquisition de la Structure	136 500.00 €	Financements Participation Etat FSIPL (80,00%) 109.200,00 €
		Participation Collectivité (20,00%) 27.300,00 €
TOTAL HT	136.500,00 €	TOTAL HT 136.500,00 €

→ Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • (suite)

6) Contrat de Ville - Opération de rénovation et de création d'aire de jeux - Demande de subvention

Dans le cadre du dispositif Contrat de Ville Artois-Lys dans lequel la commune est engagée depuis le 21 mai 2015 pour la période 2015-2020, une action de rénovation et d'aménagement de l'espace multisports rue Mozart a été déposée dans le cadre de l'appel à projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 décembre 2016, a décidé l'attribution d'une subvention de 15.950 € pour la construction d'un plateau multisports ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement du projet et de l'autoriser à signer la convention s'y afférent.

→ Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

7) Ecole primaire Adrien DELEHAYE - Demande de subvention

Par courrier en date du 12 janvier 2017, l'école primaire Adrien DELEHAYE informe le Maire qu'un voyage scolaire en association avec le Souvenir Français se déroulera le 11 mai 2017.

Pour cette occasion il est demandé une subvention de 695 € (pour1a réservation d'un autocar dont le coût est estimé à 395 € et la visite du musée de Lorette pour 300 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 300 € représentant 40% de la somme engagée.

→ Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

9) Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois de la ville :

A compter du 1^{er} mai :

- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet,
- Création de deux postes d'Attaché Principal à temps complet,
- Création d'un poste de Rédacteur Principal 1ère classe, à temps complet,
- Création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, à temps complet,
- Création d'un poste d'Ingénieur Principal, à temps complet,
- Création d'un poste de Technicien Principal 1ère classe, à temps complet,
- Création de quatre postes d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet,
- Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, à 20/35ème,
- Création de 5 postes d'Adjoint Technique à temps complet,
- Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, à 13,5/20ème,

Au 1^{er} juillet :

- suppression de deux postes d'Attaché, à temps complet,
- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet,

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • Modification tableau des emplois (suite)

- Suppression d'un poste d'Ingénieur à temps complet,
- Suppression d'un poste de Technicien,
- Suppression de six postes d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- Suppression de deux postes d'Adjoint Technique à 20/35ème,
- Suppression de quatre postes d'Adjoint Technique à 28/35ème,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 27/35ème,
- Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 20/20ème.

Au 1^{er} septembre :

- Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 10,5/20ème.

Ces modifications ont été portées à l'ordre du jour du Comité Technique du 6 mars 2017.

→ Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

10) Recrutement d'un apprenti (service menuiserie)

L'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre.

La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges.

La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le recrutement d'un apprenti, qui serait affecté au service menuiserie (préparation d'un Baccalauréat Professionnel « menuiserie » avec le lycée des Flandres d'Hazebrouck).

Ce projet a été porté à l'ordre du jour du Comité Technique du 6 mars 2017.

→ Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

11) Recrutement d'un apprenti (service voirie)

L'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre.

La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges.

La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal le recrutement d'un apprenti, qui serait affecté au service voirie (préparation d'un Baccalauréat Professionnel « travaux publics » avec le Lycée de Travaux Publics de Bruay-Labuissière).

→ Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • (suite)

12) Football Club de Lillers - Avance subvention de fonctionnement 2017

L'association « Football Club de Lillers », par l'intermédiaire de son président en activité M. Descamps Patrice, informe le Maire de dépenses financières imprévues qui grèvent dangereusement le budget de fonctionnement du club.

Cette difficulté résulte d'une transition semble-t-il complexe quant à l'installation de la nouvelle équipe dirigeante suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est opérée le 15 Avril 2016.

Considérant les éléments présentés et la politique sportive engagée en faveur de l'accompagnement associatif, considérant la nécessité d'assurer la pérennité du club, la pratique de nos licenciés et notamment celles des plus jeunes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2017 de 10 000 Euros.

→ Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibérations générales

1) Avis sur la modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 28 juin 2016, il a été décidé d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à la désignation de Monsieur Jean-François BLOQUIAU par le Tribunal Administratif de LILLE du 27 octobre 2016 en qualité de commissaire-enquêteur, l'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre au 22 décembre 2016 inclus.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2014 approuvant la révision du PLU,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique de modification du PLU,

Vu l'avis favorable de la Communauté ARTOIS-LYS en date du 15 décembre 2016 assorti de recommandations,

Vu l'avis sans observation du Département du Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2016, Vu le courrier du 30 novembre 2016 de la Région Haut de France accusant réception du dossier et n'émettant aucune observation dans ce courrier,

Vu les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées à la modification du PLU,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur ainsi que ses conclusions en date du 20 janvier 2017,

Considérant que dans son avis du 15 décembre 2016, la communauté de communes ARTOIS-LYS préconise :

- d'ajouter la « déclinaison Locale des schémas Trame Verte et Bleue aux documents supra-communaux

<u>Délibérations</u> <u>générales</u> • Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (suite)

concernant la commune de Lillers,

- de rédiger les dispositions des articles 6 du règlement relatifs à la prise en compte de la voie ferrée et des cours d'eau de la manière suivante « les constructions ou installations doivent être implantées :
 - avec un recul minimum de 10 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies ferrées ;
 - avec un recul minimum de 4 mètres par rapport à la limite d'emprise des sections des cours d'eau busés ou recouverts ;
 - avec un recul minimum de 6 mètres par rapport au haut des berges des cours d'eau non busés :
 - avec un recul minimum de 2 mètres par rapport à la limite d'emprise des fossés »
- de permettre la réalisation des toitures 4 pans en zone UB et UC.
- de s'interroger sur la mention « sauf s'il s'agit de construction à l'identique »

Considérant la remarque du 7 novembre 2016 de madame Delphine DERCHE, Assistante Ingénieure de la société FONCIFRANCE qui constate que :

- La notice explicative page 13 et 14 présente des modifications (1AUa7) non reprise dans le règlement modifié.
- Article 1AU6 : afin d'optimiser la densité de construction sur la zone 1AUa, est-il envisageable de réduire le retrait à l'angle de deux voies, par rapport à la voie ne desservant pas la parcelle, à 3 mètres ?

Afin que cette règle puisse s'appliquer sans interprétation, peut-on préciser « emprises publiques ou communes » en lieu et place de « voies ».

• Il est constaté une erreur matérielle d'adéquation entre la notice et le règlement soumis à enquête publique et relative à la création d'un secteur 1AUa reprise en page 12, 13, 14 de ladite notice.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable à la modification du PLU telle que présentée en tenant compte des avis des personnes publiques associées ainsi que des remarques apportées au registre d'enquête à savoir :

- Intégrer les préconisations de l'avis de la Communauté ARTOIS-LYS en y ajoutant également, à l'initiative de la commune, l'autorisation des toitures 4 pans en zone UA, En ce qui concerna la mention « sauf s'il s'agit d'une reconstruction à l'identique » (article 6 des zones UA-UB-UC-UE-UH-1AU-1AUE-2AU-2AUE-A et N) celle-ci sera conservée.
- Prendre en compte les remarques de Mme DERCHE, représentant la Société FONCIFRANCE à savoir :
 - Reporter au règlement les éléments préconisés à l'article 2AU7 par erreur à l'article 1AUa7
 - Ajouter une description de la zone 1AUa dans le règlement
 - Remplacer l'énoncé « voies » par emprises publiques ou communes à l'article 1AU6.
- → Le conseil municipal donne un avis favorables à l'unanimité. Il n'y a pas lieu de voter.

<u>Délibérations</u> <u>générales</u> • (suite)

2) Transfert de la procédure de modification du PLU de la commune de Lillers à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys du 13 septembre 2016,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de manière automatique et obligatoire, puisqu'elle est issue de la fusion de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont au moins un disposait déjà de la compétence PLU (Communauté de Communes d'Artois-Flandres).

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi NOTRe, et des articles L 123-1-1 et L 124-2 du Code de l'Urbanisme, en cas de création d'un EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, les dispositions des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales, applicables aux territoires concernés restent applicables.

Considérant que conformément au IV de l'article 136 de la loi ALUR, et de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, il revient à l'EPCI devenu compétent en matière de PLU, de décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, l'EPCI se substituant de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création ou de sa fusion.

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2016, la commune de LILLERS a décidé de prescrire la modification de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que dans ces conditions et afin de pouvoir achever la procédure, il est proposé au Conseil Municipal de confier l'achèvement de ladite procédure à la Communauté d'Agglomération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

- DECIDE de confier l'achèvement de la procédure de modification de son Plan Local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- DIT que tous les frais découlant de la poursuite de la procédure seront supportés exclusivement par la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

→ Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

Décisions prises par M. le Maire

du 29 décembre 2016 au 30 janvier 2017

Décision n° 92.12.16 du 30 décembre 2016

Contrat Société KONE – Maintenance portail coulissant – Restaurant Municipal.

Décision n° 01.01.17 du 3 janvier 2017

Désignation maître FILLIEUX, avocat, pour défendre les intérêts de la ville – Requête n° 1609709.1 du 12 décembre 2016.

Décision n° 02.01.17 du 3 janvier 2017

Convention CIDEFE - Année 2017

Décision n° 03.01.17 du 9 janvier 2017

Contrat Société Electro Cœur SAS – Maintenance défibrillateur piscine.

Décision n° 04.01.17 du 9 janvier 2017

Contrat société MOBYDOC - Suivi logiciel musée.

Décision n° 05.01.17 du 12 janvier 2017

Contrat « Yellow Bus Production » - Concert le 20 janvier 2017

Décision n° 06.01.17 du 17 janvier 2017

Contrat Société SICLOS – Maintenance logiciel e.ressources.

Décision n° 07.01.17 du 17 janvier 2017

Contrat Société AGORA+ - Hébergement modules.

Décision n° 08.01.17 du 17 janvier 2017

Contrat Société AGORA+ - Maintenance logiciels.

Décision n° 09.01.17 du 30 janvier 2017

Contrat Société DOCAPOST FAST – Abonnement parapheur électronique, renouvellement des certificats et conservation des données.

Décision n° 10.01.17 du 30 janvier 2017

Contrat Société Gfi Progiciels – Maintenance et évolution progiciels NEMAUSIC (finances, paie, DADSU, GRH, élections, bilan social) Ville et CCAS.

Décision n° 11.01.17 du 30 janvier 2017

Contrat Société Berger Levrault – Hébergement et maintenance logiciel ATAL.

Décision n° 12.01.17 du 30 janvier 2017

Contrat Société Business Géografic – Maintenance évolutive progiciels CADAMAP et URBAMAP.

<u>Décisions prises par M. le Maire</u> • (suite)

Décision n° 13.01.17 du 30 janvier 2017

Contrat Société O2I Ingénierie - Maintenance IMAC 27"

Décision n° 14.01.17 du 30 janvier 2017

Contrat Société ICM – Maintenance logiciel gestion Police Rurale.

Réponses aux questions orales

posées lors du conseil municipal du 31 janvier 2017

<u>1ère</u> question de Mme Crémaux Stéphanie (liste "Lillers, c'est vous") :

La culture entre dans le champ de compétences de la nouvelle intercommunalité. Ainsi, avez-vous déjà envisagé le transfert de la création du musée de l'écriture à cette nouvelle entité et selon quelles modalités ?

Réponse de Mme Dubois, Adjointe aux budgets, à la culture et à l'administration générale :

La culture, comme le tourisme sont, effectivement, deux des compétences obligatoires de la nouvelle agglomération.

Ici, comme dans toutes les nouvelles intercommunalités issues de la volonté des élus, personne n'a de baguette magique. Si légalement les compétences existent, les dossiers se mettent en place progressivement, avec une année 2017 qui sera une année de transition dont l'une des étapes fondamentales sera la définition de l'intérêt communautaire.

En temps opportun, sur chaque dossier, nous conduirons les négociations qui s'imposent avec conviction et responsabilité, dans l'intérêt de la collectivité et du territoire.

<u>2ème</u> question de Mme Crémaux Stéphanie (liste "Lillers, c'est vous") :

Le panneau d'affichage qui est au centre de la Grand Place a rendu de grands services à la collectivité depuis de nombreuses années. Sa mise à jour demande des moyens en matériaux et humains importants et pas très adaptés au 21^{ème} siècle.

Est-il envisagé la mise en place d'un panneau électronique, plus moderne et qui permettrait plus de réactivité ?

Réponse de M. Le Maire :

La mise en place de panneaux électroniques d'informations est un projet sur lequel nous travaillons, notamment dans le cadre de la continuité du réaménagement global du centre-ville qui, au-delà du quartier prioritaire, s'inscrit dans notre volonté de valorisation des atouts de la commune.

<u>Réponses aux questions orales</u> • (suite)

<u>3</u>ème question de Mme Crémaux Stéphanie (liste "Lillers, c'est vous") :

Lors du conseil municipal du 13 octobre 2016, Mme Dubois avait confirmé, dans sa réponse à notre question orale, le lien que vous affirmez entre les hausses d'impôts de la commune et la baisse des dotations de l'Etat. Or, les différents comptes administratifs et surtout le rapport établi par les juges de la Chambre Régionale des Comptes, instance neutre et objective contestent totalement cette position, puisque les dotations de l'Etat ont augmenté. Pour rappel elle indique que la situation financière délicate est la conséquence d'une politique d'investissement active qui a entraîné un endettement à long terme, dont la moitié vient du complexe sportif.

Une nouvelle fois vous avez utilisé cette réponse pour dénigrer Sylvain et notre groupe. Chacun ses méthodes, et comme le disait Fénelon "les insultes sont les armes de ceux qui ont tort". Votre réponse illustre parfaitement cette citation.

Ainsi, pouvez-vous enfin avouer la vérité à nos citoyens et confirmer l'analyse objective et honnête des juges de la Chambre Régionale des Comptes ?

A savoir, que la situation financière est principalement due à la politique d'investissement active des mandats précédents, ce qui peut se défendre.

Réponse de M. Le Maire :

Confirmer l'analyse objective et honnête des juges de la Chambre Régionale des Comptes » comme vous le demandez ne nous pose aucune difficulté puisque nous l'avons déjà fait en présentant l'intégralité du rapport définitif des juges de la C.R.C. devant l'ensemble des élus.

Dire la vérité, c'est déjà ne pas sortir une phrase de son contexte comme par exemple: « l'enveloppe allouée à la commune au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a connu une croissance de 14% entre 2009 et 2014 ».

Si c'est effectivement ce qu'on écrit les juges de la C.R.C., une phrase qui semble plaider votre cause, ils ont aussi ajouté, juste après cette première phrase : « La baisse des concours de l'Etat à destination des collectivités territoriales a pour incidence une baisse de la dotation forfaitaire, qui passe de 2,26 millions d'euros en 2009 à 2,1 millions d'euros en 2014 ».

Si nous étions dans le même état d'esprit que vous ne l'êtes, nous pourrions en rester là et faire preuve d'un manque total d'objectivité, car le paragraphe n'est pas fini. Il reste une phrase « Seule la dotation de solidarité urbaine connaît une progression très nette, de 87%, entre 2009 et 2014, ce qui permet à la D.G.F. par habitant (329 €) de rejoindre un niveau équivalent à celui de la strate (324 €) ».

Voilà l'intégralité de ce qu'écrivent les juges de la C.R.C. sur les ressources de la commune inhérentes à la D.G.F. ...

A la même page, quelques lignes plus bas, au paragraphe D, ils rappellent que « Entre 2009 et 2014, la commune a réalisé plus de 25 millions d'euros de dépenses d'investissement, soit en six ans, un peu plus de deux années de dépenses de fonctionnement ».

L'importance des sommes affectées à l'investissement n'a jamais été cachée, je vous renvoie à la lecture du bilan du mandat précédent et nous avons toujours dit et répéter que si le niveau d'endettement de la commune était important, notre dette était saine.

Nous avons réalisé les efforts qui s'imposaient pour créer les conditions du développement de notre ville.

<u>Réponses aux questions orales</u> • (suite)

Après, il n'y a rien à ajouter ou à ôter aux chiffres présentés par Mme DUBOIS, ils sont, malheureusement, ce qu'ils sont.

Entre 2009 et 2014, la **dotation forfaitaire** passe de $2.266.687,00 \in$ à $2.096.321,00 \in$ soit une diminution de $170.366,00 \in$;

La part de la dotation forfaitaire, dans la D.G.F., est passée de 77,16 % en 2009 à 62,50 % en 2014. Cette chute se poursuit et s'accentue en 2015 (1.875.638,00 €) et 2016 (1.676.867 €).

Sur 8 ans, c'est une baisse de 589.820,00 € de cette part forfaitaire de la D.G.F.

Certes, les autres dotations qui composent la D.G.F. progressent ... mais ne compensent pas la réalité des nouvelles obligations et charges transférées, qui plus est dans un contexte économique et social qui a continué de se dégrader.

Dire la vérité, c'est aussi ne pas oublier un contexte particulier, celui de l'après krach boursier de 2008 et des réformes engagées.

C'est précisément lors de la préparation de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2011 / 2013 que le ministre du budget de l'époque, François BAROIN, a confirmé, lors d'une réunion du comité des finances locales, le 29 septembre 2011, l'annonce faite par Nicolas SARKOZI, en mai 2011, d'un gel, pendant 3 ans, des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

En 2012, le gel se transforme en baisse de quelques 200 millions d'euros.

Toute l'année 2013 bruisse de la rumeur d'une forte baisse, à hauteur de 750 millions d'euros, des concours financiers de l'Etat pour 2014 et les années suivantes!

Après les élections municipales de 2014, un nouveau couperet tombe ; le successeur de Jean-Marc AYRAULT, Manuel VALLS, dans le costume de premier ministre, confirme une baisse des dotations de 11 milliards sur 3 ans.

Le 27 novembre 2014, dans son premier discours de nouveau président de l'AMF, François BAROIN, reste fidèle aux positions de l'AMF qui s'est opposée aux baisses de dotations, des baisses dont les montants cumulés atteignent 28 milliards d'euros.

Pour sa dernière intervention, en qualité de Président de la République devant le congrès des maires et présidents d'intercommunalités, François HOLLANDE a, quelque peu, tenté d'infléchir cette insupportable cure d'austérité infligée aux collectivités qui, alors qu'elles représentent 9,5% de la dette publique, contribuent à 25% de l'effort de réduction des déficits publics que nous infligent les traités européens au service d'un libéralisme débridé en opposition à cette Europe de coopération et de respects mutuels.